

Directive : Activités périscolaires

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

La participation des élèves aux activités périscolaires leur donne la possibilité de se responsabiliser, de développer de bonnes attitudes, des habiletés en leadership et en relations interpersonnelles et leur fournit une expérience enrichissante.

La CSFY reconnaît l'importance de ces activités lorsque les élèves, le personnel et les membres de la communauté y participent.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La présente directive a pour but d'assurer une normalisation des règles dans le traitement des activités qui se déroulent en dehors de la période scolaire. Ces fonctions, qui se déroulent hors des heures normales de cours, complètent le système d'éducation. La CSFY reconnaît la valeur des activités périscolaires pourvu que celles-ci répondent aux buts généraux de l'éducation et qu'elles sont conformes à sa mission.

MODALITÉS

1. Les principaux objectifs des activités périscolaires sont de :
 - 1.1 Faciliter la participation du plus grand nombre d'élèves possible;
 - 1.2 Permettre la croissance et le développement des élèves;
 - 1.3 Fournir une aussi grande variété d'activités que possible (à titre d'exemple, ces activités pourraient englober l'athlétisme, les beaux-arts, les expo-sciences, les communications, etc.)
2. La CSFY encourage la mise sur pied de comités, d'associations ou de tout autre regroupement pour la promotion de la construction identitaire, de l'athlétisme, de l'éducation, de la culture et des services à la communauté.
3. Les enseignants, et les membres du personnel de la CSFY pourront participer à la mise en œuvre des activités périscolaires.

4. La direction de l'école est responsable du fonctionnement des activités périscolaires, de l'établissement, des frais, et de la comptabilisation des revenus et des dépenses.
5. Toute activité autorisée par l'école et engageant des élèves doit :
 - 5.1 Offrir une supervision adéquate;
 - 5.2 Contenir une brève description des buts et objectifs;
 - 5.3 Conserver le bilan de ses rencontres et de ses activités; et;
 - 5.4 Comptabiliser les revenus et les dépenses de chaque activité conformément aux pratiques comptables de l'école.
6. La participation des élèves aux activités périscolaires doit se faire sur une base volontaire.